

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 12/09/2024 - 122593 - 1998 B 01457 - 415 280 627 - VIALIFE

Greffe du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :
12 SEP. 2024
Sous le N°: 12593



Société Anonyme au capital de 228 000 €
Siège social : 7 Impasse Marie-Blanche – 75018 Paris
RCS PARIS B 415 280 627

PROCES VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 22 AOUT 2023

L'an deux mille vingt-trois et le mardi vingt-deux août à dix heures, les actionnaires se sont réunis au siège social, en assemblée générale sur convocation du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par tous les actionnaires présents en entrant en séance.

Monsieur Vincent Mareine, préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Philippe GUILLOUX, administrateur de la société VIALIFE, est appelé comme secrétaire de la séance.

Monsieur Vincent MAREINE est désigné scrutateur.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents possèdent les actions permettant à l'assemblée générale régulièrement constituée de valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les pièces justifiant de la convocation légale des actionnaires et du commissaire aux comptes ;
- La feuille de présence de l'Assemblée ;
- Les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2023 ;
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Les rapports des commissaires aux comptes ;
- Le projet de résolutions soumises au vote de l'assemblée ;

Le Président déclare que les comptes annuels et généralement tous les documents devant, d'après la législation sur les sociétés commerciales, être communiqués aux actionnaires, ont été adressés ou tenus à leur disposition au siège social.

Le Président rappelle ensuite que les actionnaires sont convoqués aux vues de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport général du commissaire aux comptes sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023 ;
- Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Approbation desdits comptes et conventions ;
- Ratification de la décision du Conseil d'Administration du 26 juin 2023 notamment en ce qui concerne l'affectation du résultat, la demande d'approbation desdits comptes et de l'ensemble des conventions réglementées.
- Renouvellement des mandats d'administrateur pour Monsieur Cyrille ZIMMERMAN et Monsieur Etienne MAREINE ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Pouvoirs pour formalités ;
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée le Président ouvre la discussion.

Personne n'ayant de question, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société au cours de l'exercice social clos le 31 mars 2023 et sur les comptes dudit exercice et, après avoir entendu la lecture du rapport général du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice, approuve les comptes de l'exercice social clos le 31 mars 2023 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. En conséquence, l'assemblée donne quitus aux membres du Conseil d'Administration de la gestion de la société VIALIFE.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution. — L'assemblée générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le résultat bénéficiaire de 123 231 € pour l'exercice du 1er avril 2022 au 31 mars 2023.

Au titre de l'exercice clos au 31 mars 2023, les capitaux propres se répartissent de la manière suivante :

- Le compte « report à nouveau » présentera un solde créditeur de 223 247 € (100 015 € + 123 232 €)
- Le compte « réserve légale » présente un solde créditeur de 22 800 €
- Capital : 228 000 €

Le montant des capitaux propres se montera à 474 046 €

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution. — Après lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, prévu à L.225-38 du code de commerce, l'Assemblée Générale approuve l'ensemble des conventions réglementées qui y sont mentionnées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution. — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré, décide de nommer en qualité d'administrateur conformément à l'article 16 des statuts de la Société, **Monsieur Etienne MAREINE** et **Monsieur Cyril ZIMMERMANN** pour un mandat d'une durée de six (6) ans, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2029.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Cinquième résolution. — Les actionnaires donnent quitus aux administrateurs de la gestion de la société VIALIFE.

Sixième résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le membre du bureau.

Le Président

Monsieur Vincent Mareine

Le secrétaire

Monsieur Philippe GUILLOUX

Le Scrutateur

Monsieur Vincent MAREINE